

Octobre 2022

Politique d'Engagement Actionnarial

L'article L.533-22 § I du Code monétaire et financier prévoit l'obligation pour les sociétés de gestion de portefeuille de mettre en place une Politique d'engagement actionnarial, en rendant public la manière dont elles intègrent l'engagement des actionnaires dans leur stratégie d'investissement, et de produire un Compte rendu annuel.

En tant qu'actionnaire au capital de sociétés, les droits de vote d'ISAI Gestion sont exercés :

- Dans l'intérêt des porteurs de parts des fonds gérés par ISAI Gestion, en lien avec l'intérêt social de l'entreprise ; et,
- Pour chacune des sociétés de son portefeuille, à la suite d'une analyse préalable de chaque résolution soumise au vote.

Les axes de la politique d'engagement actionnarial d'ISAI Gestion, en lien avec les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), se déclinent à travers les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise. Ces éléments sont inhérents à l'analyse des investissements d'ISAI Gestion.
- Le dialogue avec les sociétés détenues à travers des échanges réguliers avec les dirigeants et une participation active aux Assemblées Générales.
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actionnaires. A ce titre, ISAI Gestion exerce systématiquement ses droits de vote en Assemblée Générale, notamment en soutenant ou déposant des propositions de résolutions si celles-ci sont jugées favorables aux actionnaires et aux salariés ; et en déclinant les résolutions que l'Organe de Gouvernance conseille de rejeter. ISAI s'abstient également de voter en cas d'implication directe dans un conflit d'intérêts (par exemple la nomination d'ISAI aux Organes de Gouvernance).
- La coopération avec les autres actionnaires. ISAI Gestion peut entrer en relation avec d'autres actionnaires afin d'échanger sur certaines résolutions, problématiques stratégiques et/ou de gouvernance.
- La communication avec l'ensemble des parties prenantes pertinentes. ISAI Gestion s'attache à communiquer aussi bien avec les sociétés détenues en portefeuille et leurs différents actionnaires, qu'avec les autorités compétentes ou toutes autres parties prenantes.
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêt réels ou potentiels tel que décrit dans la politique de prévention et gestion des conflits d'intérêt et la cartographie des conflits d'intérêt potentiels, toutes deux révisées régulièrement.

En cas de manque d'amélioration des pratiques d'une société du portefeuille, ISAI Gestion pourrait décider d'alléger ou vendre sa participation.

ISAI Gestion exerce par ailleurs un rôle d'investisseur actif dans la stratégie des sociétés en portefeuille par une présence au sein de leur gouvernance (généralement votant, et de façon plus occasionnelle observateur, au sein de l'Organe de Gouvernance). Dans ce cadre, ISAI Gestion exerce systématiquement ses droits de vote en prenant en compte l'intérêt social de la société.

La politique d'engagement actionnarial est à la disposition du public sur le site internet d'ISAI Gestion.

Le compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial d'ISAI Gestion mentionné au I de l'article L. 533-22 est tenu à la disposition de l'AMF, et est consultable sur demande auprès d'ISAI Gestion.